BD/Ri.

Ministère de l'Education Nationale

Beaux-Arts

Direction des Services
hitecture
es

Inventaire des Sites

ETAT FRANCAIS

A R R Ê T É

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 27 aout 1943 pris par application de la loi n°421 du 2[illegible] Juillet 1943,

A R R E T E

Article 1er.- Est inscrit sur l'inventaire des sites et monuments naturels dont la conservation présente un intérêt général le site du Confluent du Colostre et du Verdon sur la commune de Saint-Martin-de-Brômes (Basses-Alpes) comprenant les parcelles cadastrales N°739 à 757 (Section A_3 et n° III5p. III? à 1121 (Section C_4)

Propriétaires intéressés :

BANON Napoléon	739 à 742p. 742p.746
BLANC Pierre	1115 - 1117
BURLE Arsène	1118
BURLE Ernest	1113
BURLE Eulalie Vve	II20 - II2I
DIBON Henri - Gréoux-les-Bains (B.A)	742p. 743p. 744
GUIRAUD Félix	750 à 754
HIVERT Marceau	755 à 757
LOUCHE Emile	1119

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié aupréfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Saint-Martin-de-Brômes et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 1er aout 1944

Par délégation :
Le Conseiller d'Etat Secrétaire général des Beaux-Arts
G.HILAIRE

Pour ampliation :
Le Chef du Bureau des Monuments Historiques et des sites